

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le collège privé Sainte-Anne se propose de donner à ses élèves une éducation religieuse et une instruction solide.

Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat d'ordre, de discipline et de confiance.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

- Chaque personne de l'établissement se doit de vivre dans le respect :
 - respect de l'autre, qu'il soit enseignant, membre du personnel, éducateur, élève
 - respect du matériel (manuels scolaires, locaux, mobiliers...)
 - respect des lieux (salles de classe, laboratoires, vestiaires...)
- Ainsi, les élèves veilleront à nettoyer les salles à la fin de chaque cours, sous la responsabilité des enseignants.
- Les parties communes (couloirs, sanitaires...) sont aussi des lieux de vie, les respecter, c'est respecter l'autre. Toute dégradation devra donc être réparée.

D'autre part, **le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation**. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement a mis en œuvre un protocole, consultable sur le site internet, ainsi qu'une équipe de référents qui prend en charge toute situation portée à sa connaissance selon le protocole en vigueur. En outre, chaque année, l'établissement délivre une information à destination des élèves sur le harcèlement.

Ce protocole se déroule sur 15 jours durant lesquels les parents de l'élève (des élèves) harceleur(s) ne sont pas prévenus de la situation afin que sa gestion soit exclusivement sous la responsabilité de l'établissement. C'est ce qui garantit son efficacité.

DROIT À L'IMAGE

- Les modalités de respect du droit à l'image dans le cadre de la réglementation RGPD figurent dans le contrat de scolarisation.
- Il est interdit aux élèves de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES

Le règlement intérieur s'applique pour les sorties ou voyages scolaires.

SANTÉ

L'établissement n'a, en aucun cas, le droit de donner des médicaments à un élève.

En cas de traitement suivi, imposé médicalement, les parents prendront contact avec Mme BOURBON ; l'ordonnance sera alors à fournir.

LIAISON FAMILLE – COLLÈGE

Chaque élève dispose d'un carnet de bord assurant le lien entre la famille et le Collège. Celui-ci doit être recouvert et conservé en bon état.

- L'élève doit toujours l'avoir avec lui, à chaque heure de cours, à l'exception de l'EPS.
- Les parents doivent consulter ce carnet chaque jour et signer toutes les informations.
- En cas de perte ou de dégradation du carnet de bord, une somme de 20 euros sera demandée pour son remplacement.

RENCONTRE AVEC LES PROFESSEURS

- Vous pouvez prendre rendez-vous avec les professeurs de votre enfant par le biais de la messagerie Ecole Directe. Au jour et à l'heure convenus, vous devrez vous présenter à l'accueil de l'établissement (rue Kennedy).
- Pour obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement, contactez l'accueil.

TRAVAIL

Les programmes exigent des élèves un travail sérieux et persévérant.

- Les parents auront le souci de consulter régulièrement le carnet de bord qui les renseignera sur ce qui doit être fait à la maison. C'est un outil de travail scolaire qui, au même titre que les cahiers de cours, peut être à tout moment vérifié par les professeurs et les parents : les photos ou le courrier personnel n'y ont aucune place.

MANUELS SCOLAIRES

- L'établissement prête à votre enfant pour l'année, un jeu de manuels scolaires qui lui sera confié le jour de la rentrée. Ils doivent être recouverts et conservés en bon état. La collection complète doit être remise à la fin de l'année scolaire. Lors de la restitution, une vérification de chaque jeu sera effectuée, si celui-ci est incomplet ou abîmé, l'établissement se verra dans l'obligation d'effectuer un prélèvement sur la base tarifaire suivante : un manuel manquant ou abîmé = 40€.

CARTE DE DEMI-PENSION

- Tous les élèves sont porteurs d'une carte de demi-pension et doivent la présenter lors du passage à la cantine.
- En cas de perte de cette carte, une somme de 8 euros sera demandée pour son remplacement.

CANTINE

- Les élèves demi-pensionnaires :
 - doivent se présenter à l'appel de leur classe avec leur carte de demi-pension pour le passage au self. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.
 - doivent être présents au self tous les jours.

En cas d'absence exceptionnelle, celle-ci doit être justifiée par les parents et par écrit la veille, au bureau de la vie scolaire.

La demi-pension ne peut être déduite qu'à partir de quinze jours consécutifs d'absence avec certificat médical à l'appui, et à la demande de la famille.

- Les élèves externes :
 - doivent s'inscrire le matin à la vie scolaire.
 - doivent faire créditer leur carte de demi-pension (minimum crédité : cinq repas, avec paiement à effectuer en ligne sur Ecole Directe), ils passeront au self à l'appel de leur classe et munis de leur carte. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.

OBJETS

Les élèves ne doivent apporter au collège que les objets nécessaires à l'activité scolaire (marquer à son nom vêtements et matériel).

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de tout objet de valeur, d'argent ou de téléphone portable.

1. L'usage du téléphone portable (et des montres connectées) est d'ailleurs INTERDIT : il doit être éteint dès l'entrée au sein de l'établissement et rallumé uniquement à la sortie.

2. Il peut être utilisé exceptionnellement à des fins pédagogiques, à **la seule demande** des enseignants. En dehors de cet usage, les responsables légaux viendront récupérer le téléphone à l'accueil de l'établissement si ces conditions ne sont pas respectées.

TENUE

- Nous rappelons que les élèves doivent porter, obligatoirement, un **tablier bleu fermé** au sein de l'établissement, à tous les cours, à l'exception des séances d'E.P.S. Ce tablier, au-delà de l'aspect pratique, limite les comparaisons de tenue et les effets de mode.

- Le tablier est fourni par l'établissement et doit porter sur le devant le nom entier de l'élève. Il sera ramené à la maison tous les vendredis et veilles de vacances.

- En cas de dégradation, l'élève devra s'en procurer un nouveau : déchirures et écritures ne sont pas tolérées.

- Ce tablier ne saurait dispenser, en aucun cas, d'une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire : pas de jupe courte, pas de vêtement déchiré, pas de short, pas de pantalon trop large, pas de survêtement, pas de maquillage, pas de vernis à ongles, pas de piercing ..., dans un souci de respect des autres et surtout de soi-même.

Le port de la casquette et capuche est interdit dans l'établissement.

- Tout collégien qui se présentera dans une tenue non conforme au règlement ne sera pas accepté en cours. Les parents seront prévenus par téléphone et devront alors amener une tenue décente à leur enfant.

- Interdiction de se teindre les cheveux en couleur.

- Aucun flirt ou comportement équivoque ne sera toléré dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

- Tabac, e-cigarette et alcool sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

DEUX-ROUES

- Tous les deux-roues doivent être munis d'un antivol.

- L'établissement offre la possibilité de stationnement mais ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

- Les élèves entrent et sortent du collège avec un grand souci de prudence, en respectant les règles de sécurité et du code de la route.

HORAIRES / ENTRÉES ET SORTIES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Toutes les entrées et sorties des collégiens se font rue Raymond Lavigne, ainsi que pour les élèves de primaire qui ont un frère ou une sœur au collège.

Nous demandons aux parents qui déposent leurs enfants de **respecter les règles élémentaires de sécurité routière**.

Horaires d'ouverture du portail :

De 7h45 à 8h10

De 8h50 à 9h00

De 11h55 à 12h05

De 12h45 à 12h55

De 13h45 à 13h55

De 15h40 à 15h50

De 16h45 à 16h55

18h30 fin de l'étude surveillée.

- Les élèves doivent être dans l'établissement 10 minutes avant le début des cours et ne pas rester aux abords du collège où leur présence est gênante pour la circulation et le voisinage. Le collège ne peut être tenu responsable des écarts de comportement des élèves à l'extérieur. Seule la responsabilité des parents est engagée.
- Les externes sont accueillis pendant la pause de midi lorsqu'ils déjeunent au self (inscription le matin au bureau de la vie scolaire), sinon ils entrent dans l'établissement à partir de 13 h 45.
- Les rendez-vous médicaux pendant les heures de cours doivent rester exceptionnels, ainsi que les sorties à midi pour les demi-pensionnaires : une autorisation écrite des parents doit être présentée au bureau de la Vie Scolaire, au plus tard la veille de la demande d'absence, et l'élève ne pourra sortir qu'avec un adulte responsable qui viendra le chercher à l'accueil de l'établissement.
- Les parents sont priés de respecter les heures de sorties réglementaires. À moins d'invitation particulière du Chef d'Établissement, ils ne doivent en aucun cas entrer dans la cour intérieure de l'établissement, dans les salles de classes ou dans la salle des Professeurs.

ABSENCES

- Pour toute absence, les parents doivent prévenir la Vie Scolaire du collège dès 8 h ou 13 h 45, par téléphone ou par mail (via Ecole Directe).
- Le matin de son retour, l'élève présentera à la Vie Scolaire le justificatif écrit dans son carnet de bord, seul document pouvant valider cette absence.
- Pour des demandes de dispense de cours (absences prévues ou exceptionnelles) les parents présenteront leur requête par l'intermédiaire du carnet de bord qui sera visé par la Vie Scolaire au plus tard la veille.
- **Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone.**
- En cas d'absence, le travail doit être rattrapé auprès de l'élève correspondant.
- **SORTIE EXCEPTIONNELLE : À L'ACCUEIL AVEC UN ADULTE RESPONSABLE**

RETARDS

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

- En cas de retard, l'élève devra **IMPÉRATIVEMENT** se présenter à la Vie Scolaire.
- Si le retard est supérieur à 15 minutes, l'élève ne sera plus accepté en cours pour la première heure et se rendra en permanence.

Au bout de 3 retards par mois, il sera retenu dans les plages horaires libres de son emploi du temps, de 8h15 à 9h05 ou de 15h40 à 16h45.

DISCIPLINE

La discipline est une condition indispensable pour travailler efficacement. Elle doit être assurée par l'effort de chacun et le respect mutuel.

- Un comportement responsable est attendu de la part de tous les collégiens, à tout moment de la journée, et en particulier lors des récréations et des interours.
- Un comportement non conforme à l'intérieur du collège entraînera une sanction.
- Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments sans la présence d'un adulte, ainsi que pendant les récréations.

SANCTIONS

Diverses sanctions peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, travaux d'intérêt collectif, avertissements, exclusion, retenues le soir de 16h50 à 18h30.

Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises par différentes instances :

- Le **conseil de remédiation** est composé de membres de l'établissement : Directeur Adjoint, Professeur Principal, Responsable de niveau, Educateur de vie scolaire, ainsi que de l'enfant. Son rôle est de faire prendre conscience à l'élève de son comportement au niveau travail, voire de son attitude et fixe des objectifs simples.
- Le **conseil d'éducation** a pour objectif de signifier l'urgence d'un changement de comportement et peut être assorti d'une sanction.
 - Un premier, composé des mêmes membres que ceux du conseil de remédiation.
 - Un second, en présence des parents, en cas de récidive.
- Le **conseil de discipline** est composé du Chef d'Établissement, de son adjoint, des responsables pédagogiques, du professeur principal, d'un représentant des parents d'élève, de deux délégués élèves, des enseignants concernés, de l'enfant et de ses parents. Il se réunit pour un manquement grave au règlement de l'établissement. Il donne son avis au Chef d'Établissement qui décide de la sanction définitive. La direction pourra exclure un ou une élève à titre conservatoire et cela, jusqu'à la date du conseil de discipline.

RÈGLEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline obligatoire, regroupant des savoirs : savoir-faire, savoir sociaux et savoir-être.

INAPTITUDES

Toute dispense est exceptionnelle. En cas d'inaptitude l'élève devra fournir un certificat médical précisant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

En cas d'inaptitude partielle, et afin de pouvoir suivre un enseignement adapté, le certificat devra prévoir une formulation de contre-indication en termes d'incapacités fonctionnelles (type de mouvements ou d'efforts à éviter) et non en termes d'activité physique interdite à l'élève.

Le certificat médical d'inaptitude doit être présenté par l'élève à son professeur, en début de cours.

Seul l'enseignant, au vu des informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'administration de l'établissement, peut décider de garder l'élève en cours et d'adapter son enseignement aux capacités constatées de l'élève ou de lui attribuer un rôle utile au bon fonctionnement du cours.

Aux heures d'éducation physique et sportive, tout élève dispensé doit obligatoirement être présent dans le collège.

DÉBUT DE COURS/FIN DE COURS

En début de journée et d'après-midi, ainsi qu'au terme des récréations, les élèves se rendant en éducation physique et sportive doivent se mettre en rang dans le calme, dans la cour au niveau de leur repère de classe pour aller chercher leur tenue, poser leur blouse et éventuellement faire l'appel. Tout retard sera signalé et pris en compte par la Vie Scolaire.

VESTIAIRE/TENUE

La tenue d'éducation physique et sportive, marquée au nom de l'élève, est obligatoire. Elle est adaptée aux conditions climatiques et à l'activité pratiquée : un short ou un survêtement, une paire de chaussures de sport autre que celle portée en tenue de ville, correctement lacée, un tee-shirt ou sweat-shirt.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer après les cours.

Pour des raisons de sécurité, tout bijou susceptible d'être dangereux devra être retiré pour le cours et il est rappelé aux élèves de ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur téléphone portable dans les vestiaires, les installations sportives ou lors des déplacements. Les téléphones resteront dans la classe.

Le temps de vestiaire fait partie du cours d'EPS ; il est donc demandé de se changer dans le calme.

COMPORTEMENT

Il est important que les élèves appliquent certaines règles de conduite, en particulier en ce qui concerne le respect des personnes, le respect du matériel, de l'environnement, des locaux, le respect des consignes données par le professeur. La nourriture et les canettes de soda sont interdites durant le cours, tout comme les chewing-gums.

DÉPLACEMENTS

En éducation physique et sportive comme dans le cadre de l'association sportive, le professeur est souvent amené à se rendre avec sa classe sur des installations sportives situées à l'extérieur du collège. Le règlement de l'établissement s'applique de la même façon. De plus, aux règles de conduite énoncées ci-dessus, s'ajoutent les points suivants : rester groupés, rangés par deux, respecter les règles de circulation.

NOTATION

Tous les élèves sont évalués et notés sur les différents types de savoir : savoir-faire, savoir-être et savoirs sociaux.

En cas de dispense injustifiée, l'élève se verra attribué la note 0/20, avec ses conséquences sur la moyenne semestrielle et sur la note de contrôle en cours de formation au Diplôme National du Brevet.

En fonction de la durée des différents cycles d'apprentissage, les notes apparaîtront sur les relevés de notes correspondants.

SANCTIONS

Le bon fonctionnement de la collectivité impose aux élèves de suivre dans le meilleur esprit l'ensemble de ces recommandations.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Consultez l'emploi du temps sur la porte vitrée du C.D.I côté cour. Le C.D.I est ouvert à tous les collégiens.

- Pour effectuer une recherche documentaire scolaire ou personnelle.
- Pour lire et/ou emprunter (titres classiques, jeunesse et BD proposés en langue française et anglaise, point presse).
- A titre personnel ou pour la classe.

LE PRÊT DES LIVRES

Les ouvrages peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours, renouvelable une ou deux fois. Passé ce délai, l'ouvrage doit être restitué.

Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé dans les meilleurs délais.

Tout manquement aux règles posées sera signifié par écrit aux parents, et pourra amener le cas échéant, à une exclusion temporaire du C.D.I.

L'inscription d'un élève au collège Sainte-Anne se fait en connaissance des présents règlements et vaut acceptation de ceux-ci.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé » : ainsi je m'engage à respecter tous les points de ces règlements.

Date, signature et mention « lu et approuvé » :

Signature des parents

Nous avons bien pris connaissance des règlements et nous nous engageons à les faire respecter à notre enfant.

Date et signature :